

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 2 septembre 2025 à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil sis au 126, rue Brassard à Bégin.

Sont présents:

M. Jean-Philippe Villeneuve – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Stécy Potvin – conseiller au siège 3
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
M. Raynald Pearson – conseiller au siège 6

Est absent :

M. Ghislain Bouchard – conseiller au siège 4

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 août 2025
- 4. Correspondance**
- 5. Finances**
 - 5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6. Direction générale et ressources humaines**
- 7. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 7.1 Adoption du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable
 - 7.2 Acceptation d'une soumission – raccordements sanitaire, pluvial et aqueduc – rue Tremblay - Unibec
- 8. Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Demande d'appui à la CPTAQ – lot 6 093 096
- 9. Loisirs, culture et parcs**
 - 9.1 Augmentation des frais de location – salle d'entraînement et bibliothèque
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie 2026-2036
- 11. Règlements**
- 12. Points d'information des conseillers**
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Clôture et levée de la séance ordinaire.**

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson
IL EST RÉSOLU

25-09-143 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 août 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 4 août 2025 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d’en faire la lecture.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Jean-Philippe Villeneuve
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

25-09-144 **D’APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 Du ministère de l’environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une lettre concernant le projet d’attestation d’assainissement – ouvrage municipal d’assainissement des eaux usées de Bégin tel que prescrit par l’article 5 de la Loi sur la justice administration

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois d’août 2025, et s’en déclare satisfait ;

ATTENDU QU’il y a lieu de les accepter, et d’autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	120 312.95 \$
Comptes déjà payés	9 219.19 \$
Salaire des employés et élus	23 593.21 \$

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Jean-Philippe Villeneuve
IL EST RÉSOLU

25-09-145 **QUE** le conseil municipal approuve la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus totalisant 153 125.35 \$.

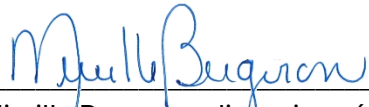
QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Stratégie d'économie de l'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la municipalité de Bégin doit déposer son rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2024 ;

ATTENDU QUE le rapport sur la gestion de l'eau potable 2024 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport et des recommandations du MAMH ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Raynald Pearson
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin
IL EST RÉSOLU

25-09-146 **DE** prendre acte du dépôt du rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable tel que complété par Mme Mireille Bergeron et M. Sébastien Tremblay-Métivier et approuvé par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Acceptation d'une soumission – raccordements sanitaire, pluvial et aqueduc – rue Tremblay - Unibec

SUR UNE PROPOSITION DE M. Stécy Potvin
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

25-09-147 **QUE** le conseil municipal de Bégin accepte la proposition de prix de l'entreprise Unibec au montant de 9 750 \$ plus les taxes applicables pour le raccordement du sanitaire, pluvial et aqueduc de la rue Tremblay.

QUE la dépense soit appropriée au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Demande d'appui à la CPTAQ – lot 6 093 096

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Perron est propriétaire de terrains situés au 459, 4^e Rang, à Bégin, sur le lot 6 093 096, et que le bâtiment résidentiel a

été détruit par un incendie le 5 mai 2021 et est devenu inutilisable (Réf : Rapport d'incendie) ;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Perron sollicite la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), par l'intermédiaire de Jordan Routhier, agronome, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser son terrain à des fins autres qu'agricoles, soit pour un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage 15-288 de la Municipalité, lequel détermine la zone 23Av (20) et permettrait de rendre la reconstruction de la résidence principale conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE le sol est classé comme classe O classement interprétatif des sols selon leurs possibilités agricoles ne s'applique pas aux sols organiques;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité agricole véritable de ce lot est quasi inexistante puisqu'un usage résidentiel avait déjà été autorisé dans le passé, qu'un bâtiment à vocation accessoire est présent encore sur le lot, que l'occupation autre qu'agricole y prévaut ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse globale des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est en faveur de l'autorisation d'utilisation à des fins autre qu'agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin recommande à la Commission d'accorder cette demande estimant qu'elle ne nuira pas aux activités agricoles qui sont par ailleurs absentes sur le lot concerné ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecterait pas l'homogénéité de la communauté agricole et des exploitations agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Stécy Potvin
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve
IL EST RÉSOLU

25-09-148 **QUE** le conseil municipal appuie la demande de M. Serge Perron dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le lot 6 093 096 à des fins résidentielles, conformément aux normes et règlements en vigueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Augmentation des frais de location – salle d'entraînement et bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu par le passé une demande de la Fabrique – communauté Saint-Jean-L'Évangéliste de Bégin pour la prise en charge du déneigement de la cour de l'église de Bégin (avant, latérale et arrière) ;

ATTENDU QUE le conseil avait octroyé par le passé un montant de 1 500 \$ à la communauté pour ledit déneigement ;

ATTENDU QUE les frais de location pour les espaces occupés par la bibliothèque municipale et la salle d'entraînement sont fixés à 6 000 \$ par année ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour l'ajout de cette tâche et qu'elle ne veut pas se substituer aux entreprises de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Stécy Potvin
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

25-09-149 **QUE** le conseil municipal propose l'augmentation des frais de location pour la salle d'entraînement à 7 500 \$ par année incluant le déneigement des accès à ses locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie 2026-2036

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales et la régie intermunicipale en sécurité incendie qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit posséder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mises en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité et la régie intermunicipale concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson
IL EST RÉSOLU

25-09-150 **QUE** le conseil de la Municipalité de Bégin adopte le projet de plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie 2026-2036 3^e génération de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 RÈGLEMENTS

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers et Madame la conseillère informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois d'août 2025.

13 DIVERS

Aucun sujet n'a été discuté à cet item.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h46. Un (1) citoyen questionne le conseil.

La période de questions se termine à 19h47.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-09-151 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-Philippe Villeneuve et résolu que la séance soit levée à 19h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. Gérald Savard
Maire



Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière